

Comité du Standard d'accès au Marché (MES)

Réunion #2

Conférence téléphonique le 16 novembre 2017



RESOLVE



Ordre du jour

1. Remarques d'ouverture et appel
2. Mise à jour des progrès (5 min)
3. Présentation et discussion du projet de travail du MES:
 - Structure du standard (5 min)
 - Module: Portée et affiliation (20 min)
 - Module: Légitimité de l'AMP (20 min)
 - Module: Risques nécessitant un désengagement immédiat (30 min)
4. Prochaines réunions et autres affaires

1. Remarques d'ouverture et appel

Mineurs artisanaux et à petite échelle

- Daniel M Riascos - Colombie – Représentant de la coopérative Coodmilla
- Nimer Rivera- Pérou - Représentant des mineurs (**vice-president Comité**)
- Romain Kani - Burkina Faso - Porte-parole des mineurs
- Urica Primus- Guyane - Représentante d'une organisation de femmes mineures
- Tabara Cissokho –Sénégal – Porte-parole des mineurs
- Urica Primus – Guyana - représentante d'une organisation de femmes mineures

Systèmes des standards internationaux ou d'organisations représentant un ou plusieurs secteurs industriels

- Anne Marie Fleury - Directrice des Standards et Impact de RJC
- Lisa Sumi- Coordinatrice des Standards IRMA
- Michele Bruelhart- Directrice technique EICC

Raffineries d'or et associations

- Neil Harby - Directeur technique de LBMA
- Simone Knobloch- Directeur des opérations de Valcambi (**president Comité**)
- Mariana Smirnova – Directrice de projets CFSI

Sociétés ou associations en aval

- Sveta Morris- Apple

Organisations non gouvernementales (en particulier, travaillant avec l'AMAPE)

- Yaw Britum – Chargé de Programmes sur l'Or – Solidaridad-Ghana (**vice-president Comité**)

Consultants techniques et experts

- Assheton Carter- Directeur de The Dragonfly Initiative
- Fabiana Di Lorenzo – Responsable Due Diligence chez Estelle Levin
- Mauricio Cabrera- Coordonnateur des politiques minières chez WWF
- Renzo Mori Junior - Chercheur au Centre pour le Développement Durable des Minéraux- Université du Queensland
- Cesar Ipenza-expert minier du Pérou

Observateurs

- Louis Marechal - Observateur de l'OCDE

2. Mise à jour des progrès (5 min)

- Léger retard en septembre après la 1ère réunion
- 6 oct.: Téléconférence du Groupe consultatif
- 19 octobre: Rencontre en face à face avec des membres du Groupe consultatif lors de la conférence de l'RMI à Santa Clara
- Mise à jour des pilotes colombiens

3. Projet de travail MES

- Premier projet de travail partiel distribué
- Pour discussion, collecte de commentaires et autres contributions des membres du CP
- Aucune décision attendue aujourd'hui

3.1 Structure du Standard

Structuré en “modules”

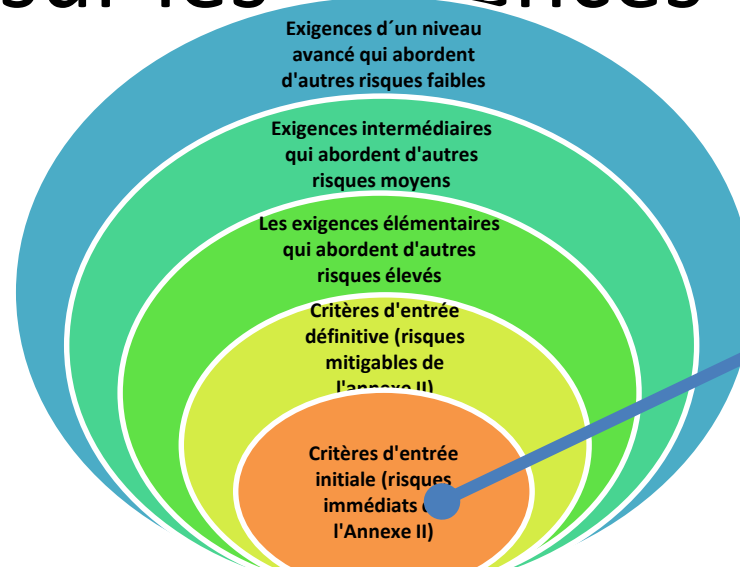
- Deux modules “généraux”

- Portée et affitiation
- Légimité

- Cinq modules sur les exigences

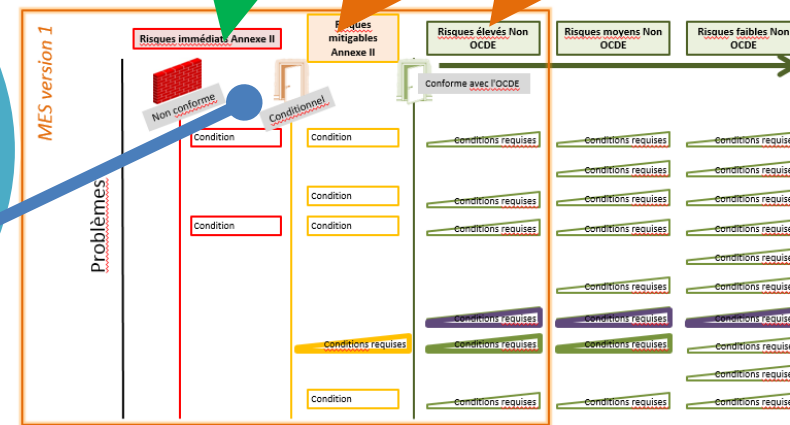
3 des MES version 1
(1 fait, 2 à déterminer)

2 dans les versions ultérieures

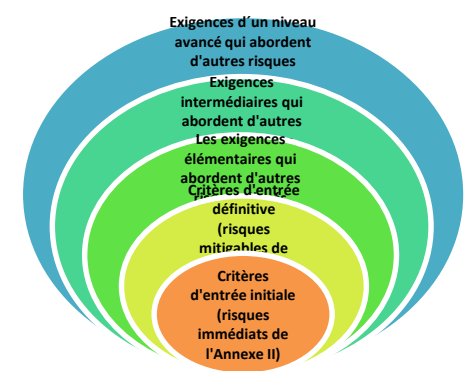


Prêt pour la discussion initiale aujourd'hui

Être fait (prochaines réunions)



3.1 Structure du Standard



Exigences (problèmes, risques à traiter):

- proposé pour être structuré selon le «Cadre consolidé des questions de durabilité pour l'exploitation minière» (aligné sur ISO 26000)

[Groupe consultatif : ok]

| ISO 26000 Seven Core Subjects of Social Responsibility | | | | | | | |
|--|------------------|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-----------------|
| Human rights | Labour practices | Community involvement & development | The environment | | Fair operating practices | Organizational governance | Consumer issues |
| Identified five categories and fourteen subordinate issues | | | | | | | |
| 1. Human and workers' rights | | 2. Societal welfare | | 3. Use of natural resources | 4. Emissions and land reclamation | 5. Company governance | - |
| Serious human rights abuses | | Community rights | Land use & biodiversity | Closure & land rehabilitation | Business practices | | - |
| Employment conditions | | Value added | | Water use | Mine wastes & waste water | Management practices | - |
| Occupational Health & Safety | | | | Energy use | Air emissions & noise | | - |
| | | | | Material use | | | - |

3.1 Structure du Standard

Clarifications, questions ou commentaires?

3.2 Module: Portée et affiliation

- Portée géographique: **globale**
- Domaine d'application: applicable à toutes les mines ASM où l'or est une production «plus que négligeable»
- Portée organisationnelle: toutes les structures organisationnelles des **mineurs** (périmètre principal) + **agrégateurs** (périmètre étendu)



"Mineurs": tous les types de mineurs (inclusivement selon la définition de l'ASM dans OCDE DDG)

- Individus (tous directement et indirectement impliqués)
- Groupes (groupes familiaux, partenariats, associations, coopératives, entreprises, etc.)
- Clusters (toute combinaison d'individus et / ou de groupes)

3.2 Module: Portée et affiliation



Salut mesdames et messieurs,
Pour vendre votre or, nous
recommandons, en tant que première
étape du cadre en cinq étapes, de
mettre en place un système de gestion!

??????????



*Excuses pour la blague;
Il ne s'agit pas de critiquer le cadre en
5 étapes ni la capacité des mineurs,
mais d'illustrer une communication
difficile entre différentes réalités.*

- MES est un "système de gestion" pour les mineurs ASM
- = une façon structurée et systématique d'évaluer les risques (comprendre ce qui ne va pas), d'atténuer les risques (améliorer la mine), et de faire rapport (de dire comment c'est et ce qui a été fait)
- Affiliation = mise en place d'un système de management = étape 1

3.2 Module: Portée et affiliation

Conditions d'affiliation pour adhérer à un programme MES *

- être un AMP producteur d'or (en termes d'organisation et de produits)
- être capable d'informer sur les circonstances de production de l'or et de prendre des engagements pour l'améliorer (atténuer les risques)
- avoir quelqu'un qui représente le groupe (personne responsable)

| Initial (conditionnel) | Initial (définitif) | Renouvellement |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• données identifiant AMP• responsable• liste des entités internes• carte (croquis)• docs sur la légitimité• 1er rapport (initial) MES• déclarations d'engagement | <p>Informations mises à jour (plus détaillées) et deuxième rapport MES (l'atténuation des risques de l'annexe II est en place)</p> <p>+ système de contrôle interne assurant l'origine de l'or</p> | <p>Informations mises à jour (plus détaillées) et autres rapports MES</p> <p>+ plan annuel d'amélioration (au-delà des risques de l'annexe II)</p> |

* **Schéma MES:** Un schéma de chaîne d'approvisionnement basé sur la norme MES

3.2 Module: Portée et affiliation

Clarifications, questions ou commentaires?

Q de l'équipe de normalisation:

le champ d'application est-il correct?

Les exigences d'affiliation sont-elles trop faibles ou trop élevées?

3.3 Module: Légitimité

Une AMP peut demander à adhérer à un régime MES si elle est légitime, dans la compréhension de la définition de «ASM légitime» du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence

Proposition de distinguer les différents contextes nationaux:

- Un cadre juridique pour l'ASM existe, est activement mis en œuvre et appliqué par les autorités compétentes
- Un cadre juridique pour l'ASM existe, mais n'est ni activement mis en œuvre ni appliqué
 - *proposition de distinguer:*
<95% ou> 95% de l'ASM dans le secteur informel
- Un cadre légal pour l'ASM n'existe pas.
- Des canaux de commercialisation approuvés par l'État pour les produits ASM produits de manière informelle sont en place

3.3 Module: Légitimité

Pour chaque contexte, le projet propose des critères permettant de déterminer si l'exigence de légitimité est remplie:

| Exigence satisfaite | Progrès vers la réalisation de l'exigence | Critères d'échec |
|--|--|--|
| signifie que l'AMP est légitime et formelle / légale et peut être admise dans un système MES | signifie que l'AMP est légitime et en cours de formalisation / légalisation et peut être admis dans un système MES qui fournit un soutien à la formalisation | signifie que, dans les circonstances actuelles, la SAP ne peut être considérée comme légitime. L'AMP ne peut actuellement pas être admis dans un système MES |

3.3 Module: Légitimité

Clarifications, questions ou commentaires?

Q de l'équipe de normalisation:

- Les 4 scénarios couvrent-ils en principe tous les contextes nationaux possibles?
 - cadre: oui / non,
 - formalisation viable dans la pratique: oui / non,
 - Commercialisation - au lieu de l'approche de formalisation
- Est-ce que «de bons progrès vers la formalisation = légitime» reflètent l'intention du DDG de l'OCDE?

3.4 Module: Risques nécessitant un désengagement immédiat

- Ce module traite des risques de l'Annexe II (violations graves des droits de l'homme) pour lesquels le DDG de l'OCDE recommande de suspendre ou d'interrompre immédiatement la collaboration avec les fournisseurs en amont (AMP) si un risque raisonnable est identifié.
- En conséquence, **toutes les exigences** de ce module sont des exigences de réussite / échec (les autres modules seront plus progressifs)
- MES: Aucune des atteintes graves aux droits humains énumérées n'est considérée comme tolérable dans toute zone, que ce soit ou non CAHRA
- Le module fait partie de l'affiliation initiale (conditionnelle) (1er rapport MES)
- Pour chaque exigence, **des critères** sont proposés. Chaque exigence est respectée, si:
- **tous les critères de réussite sont remplis, et**
 - **Aucun critère d'échec ne s'applique**

3.4 Module: Risques nécessitant un désengagement immédiat

| Problème | Exigence |
|---------------------|--|
| Travail des enfants | Il est raisonnable de croire que l'AMP n'est liée à aucune des parties impliquées dans l'emploi des enfants dans les conditions des pires formes de travail des enfants telles que définies dans la convention n ° 182 de l'OIT. |

Critères (critères pour cette exigence présentés ici à titre d'exemple, critères pour d'autres exigences dans le projet)

Passez le critère 1:

Une **évaluation de base qualitative** (mais idéalement semi-quantitative) du travail des enfants a été réalisée sur le processus de production de la PGA et la chaîne d'approvisionnement interne. Le résultat de cet exercice est documenté (dans le rapport MES)

Passez le critère 2:

L'AMP peut garantir a) qu'aucune personne de moins de 18 ans (enfants) ne travaille dans des conditions de servitude pour dettes, de servage, de travail forcé ou obligatoire et b) que personne n'est employé intentionnellement pour un travail potentiellement nuisible à la santé, la sécurité ou morale) pour la raison d'être âgé de moins de 18 ans.

Critère d'échec 1:

La documentation fournie par l'AMP (le rapport du MES) ne fait aucune référence aux efforts déployés par l'AMP pour évaluer l'ampleur et les conditions du travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement interne.

Fail Critère 2:

La production de l'AMP repose sur l'emploi systématique et intentionnel des enfants.

a continué

3.4 Module: Risques nécessitant un désengagement immédiat

Suite: Autres exigences de ce module
(critères structurés de la même manière - voir le projet)

| Problème | Exigence |
|-----------------------------------|--|
| Travail forcé | Il est raisonnable de croire que l'AMP n'est liée à aucune forme de travail forcé ou obligatoire |
| Violations brutales des RH | Il est raisonnable de croire que l'AMP n'est pas liée à d'autres violations flagrantes des droits de l'homme et à des abus tels que la violence sexuelle généralisée. |
| Torture | Il est raisonnable de croire que l'AMP n'est liée à aucune forme de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant |
| <i>CAHRA</i> | <i>L'AMP s'efforce d'obtenir des éclaircissements sur la localisation de ses opérations dans une zone affectée par des conflits et à haut risque (CAHRA).</i> |
| Crimes de guerre | <i>Si l'AMP est située dans une CAHRA: Il est raisonnable de croire que l'AMP n'est pas liée à des crimes de guerre ou à d'autres violations graves du droit international humanitaire, des crimes contre l'humanité ou du génocide.</i> |

a continué

3.4 Module: Risques nécessitant un désengagement immédiat

a continué

| Issue | Exigence |
|-------------------------------|---|
| Non-état groupes armés | <i>Si l'AMP est située dans une CAHRA: Il est raisonnable de croire que le site minier et les voies de transport de l'AMP ne sont pas contrôlés illégalement par des groupes armés non étatiques.</i> |
| Extorsion | Il est raisonnable de croire que l'AMP déploie tous les efforts raisonnables pour éviter que la production sur son site minier et sa chaîne d'approvisionnement interne soient soumises à une taxation illégale ou à l'extorsion d'argent ou de minéraux par des groupes armés non étatiques. |
| Système de gestion | L'AMP doit suivre les conditions d'affiliation pour les régimes MES |

3.4 Module: Risques nécessitant un désengagement immédiat

Clarifications, questions ou commentaires?

Q de l'équipe de normalisation:

- Est-ce la bonne approche de dire "Les AMP où de tels risques sont présents ne peuvent pas adhérer à un programme MES"? Ou devraient-ils être encore autorisés?
- Le libellé basé sur les risques «Il est raisonnable de croire que ...» reflète-t-il l'intention du DDG de l'OCDE?

Ordre du jour

1. Remarques d'ouverture et appel
2. Mise à jour des progrès (5 min)
3. Présentation et discussion du projet de travail du MES:

Structure du standard (5 min)

Module: Portée et affiliation (20 min)

Module: Légitimité de l'AMP (20 min)

Module: Risques nécessitant un désengagement immédiat (30 min)

4. Prochaines réunions et autres affaires

Merci!



RESOLVE

